



Programme de coopération transfrontalière 2007-2013 cofinancé par le **FEDER**  
Cross-border cooperation programme 2007-2013 part financed by **ERDF**  
Programma voor grensoverschrijdende samenwerking 2007-2013 medegefinancierd door **EFRO**



# Cahier des charges de l'initiative de cluster des 2 Mers



Secrétariat Technique Conjoint / Joint Technical Secretariat / Gemeenschappelijk Technisch Secretariaat  
**INTERREG IVA 2 Mers Seas Zeeën** Les Arcuriales - 45/D, rue de Tournai - 5<sup>e</sup> étage - F-59000 Lille  
T : +33 (0)3 20 21 84 80 - F : +33 (0)3 20 21 84 98 - [contact@interreg4a-2mers.eu](mailto:contact@interreg4a-2mers.eu)



## Contexte

Au cours du premier semestre 2012 et notamment après la clôture du 9<sup>ème</sup> Appel à Projets, le Programme INTERREG IV A des 2 Mers est arrivé à maturité avec 86 projets approuvés. La plupart des projets approuvés sont maintenant clôturés ou bien avancés et les premiers résultats ont été obtenus. C'est pourquoi le Programme a décidé de lancer ses actions de capitalisation dans le courant de l'année 2012.

La capitalisation du Programme des 2 Mers concerne 3 axes :

1. Capitalisation territoriale
2. Capitalisation thématique
3. Evaluation continue

L'initiative de cluster des 2 Mers s'inscrit totalement dans l'axe 2.

### 1. Quel est l'objectif de la capitalisation thématique des 2 Mers ?

La capitalisation thématique des 2 Mers vise à « **consolider, valoriser et diffuser les réalisations** » des projets/réseaux obtenus au cours de la période de programmation actuelle ainsi qu'à soutenir « **les activités de développement** » pour préparer l'avenir.

C'est la « **particularité** » de la **capitalisation thématique des 2 Mers** : les actions à développer doivent d'abord valoriser l'existant et, lorsque cela est possible, tirer profit des acquis pour pouvoir se tourner vers l'avenir.

Les clusters thématiques seront développés dans le cadre de la capitalisation thématique des 2 Mers.

### 2. Qu'est-ce qu'une initiative de cluster ?

L'« initiative de cluster » vise à créer une coopération stratégique entre les projets approuvés et entre les organismes potentiellement compétents/concernés encore non impliqués dans un projet des 2 Mers. L'objectif est de **renforcer et d'élargir l'impact du Programme** au profit des territoires des 2 Mers.

C'est pourquoi **l'initiative de cluster des 2 Mers doit être ouverte à tous les acteurs de la zone concernés et intéressés** par les priorités thématiques principales pouvant générer un cluster au sein du Programme.

Les autorités du Programme ont décidé de focaliser les clusters thématiques sur 4 thèmes principaux :

- Recherche appliquée, innovation et soutien aux entreprises
- Accessibilité de la zone
- Inclusion sociale
- Gestion du risque dans le cadre de la Gestion intégrée des Zones Côtières.

Néanmoins, la capitalisation des 2 Mers reste ouverte aux 16 thèmes pertinents développés dans le Programme des 2 Mers (voir Annexe 1 à la fin de ce document).



Un cluster peut être soumis au titre des priorités 1, 2 et 3 du Programme Opérationnel des 2 Mers.

### 3. Qu'est-ce qu'un cluster et qu'est-ce que n'est pas un cluster ?

Une condition pour former un cluster des 2 Mers est qu'au moins 2 projets des 2 Mers approuvés collaborent pour travailler sur un thème donné en vue de capitaliser sur leurs résultats. C'est la première différence importante avec un projet normal.

Un cluster ne peut donc être pas considéré comme la suite d'un projet approuvé, puisque son principe même est basé sur la mise en commun de différentes expériences issues du Programme des 2 Mers.

Comme le cluster constitue l'outil principal de la capitalisation thématique des 2 Mers, son objectif doit être parfaitement adapté à celle-ci. L'objectif de la capitalisation des 2 Mers est défini dans le paragraphe 1 de ce cahier des charges.

Le cluster ne constitue pas la phase de préparation d'un projet ultérieur. Le cluster vise d'abord à consolider, valoriser et diffuser les résultats de la période de programmation en cours.

Un cluster peut soutenir des activités de développement (notamment pendant sa phase 2, voir paragraphe 4 plus bas dans ce document), celles-ci pouvant favoriser l'émergence de nouveaux projets, mais il ne peut inclure directement dans ses actions et son budget la préparation du formulaire de candidature d'un futur projet.

### 4. Comment développer et mettre en œuvre un cluster thématique ?

#### → Le cycle de vie du cluster thématique :

Le cycle de vie du cluster thématique comprend 2 phases principales : Phase 1 : la consolidation, la valorisation et la diffusion des résultats ; Phase 2 : un développement futur en commun (facultatif).

Comme c'est le cas pour le développement de projets dans le Programme des 2 Mers, une phase de préparation doit précéder la soumission du cluster. Cette période de préparation est nécessaire pour créer un cluster organisé autour d'un thème d'intérêt partagé ; former un groupe de travail de « cluster commun » ; analyser les résultats obtenus et bien définir l'intérêt partagé ; élaborer un plan de travail pour mener à bien les phases 1 et 2 (principalement sous la forme d'une candidature pour le cluster).



- **Phase 1 : Valorisation et diffusion des résultats obtenus** pour maximiser l'impact au niveau du Programme

*Livrables attendus : Il est **obligatoire** de réaliser au niveau du Programme des 2 Mers au minimum :*

- un événement thématique transfrontalier
- une publication thématique (électronique et papier)

Les livrables attendus devront respecter la ligne éditoriale du Programme dont une guidance est à disposition dans le dossier de candidature. La diffusion est de la responsabilité des clusters approuvés, mais une aide sera apportée par le STC pour atteindre un public le plus large possible.

Des objectifs précis devront être identifiés dans le formulaire de candidature du cluster.

- **Phase 2 : « Développement futur »** pour tirer profit des synergies et se tourner vers l'avenir.

*Livrables attendus :* Des livrables détaillés devront être définis suite aux travaux réalisés au cours de la phase précédente. Pour le thème considéré, ces actions devraient permettre d'identifier le potentiel de développement futur. Exemples de résultats : Études de cas, étude de référence et analyse des options, actions pilotes.

Des objectifs précis devront être identifiés dans le formulaire de candidature du cluster.

Bien que cette phase doive préparer l'avenir en indiquant des résultats concrets relatifs au thème choisi, son objectif ne peut être la préparation d'un projet ultérieur et ses résultats ne peuvent être une idée de projet ou un formulaire de candidature.

Veillez noter que la phase 1 est obligatoire tandis que la phase 2 est facultative.

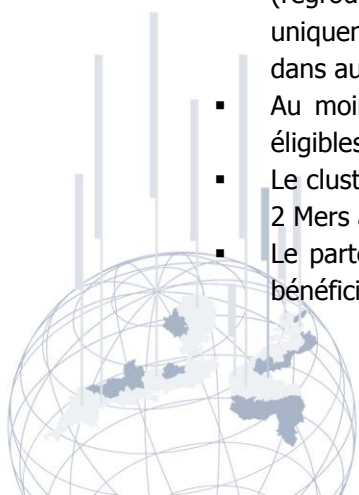
#### **Durée totale du cluster :**

- La durée totale d'un cluster ne peut pas dépasser 18 mois, en excluant sa phase de préparation.
- La mise en œuvre des activités de clusters ne pourra pas s'étendre au-delà du 30/09/2015.

#### **→ Composition du partenariat :**

##### ***Principes généraux***

- Le Programme recommande vivement que les « partenaires formels » proviennent des 4 États membres. Cependant, le cluster doit inclure au minimum 3 partenaires formels provenant de 3 États membres différents et situés dans la zone du Programme des 2 Mers.
- Un partenaire formel peut être situé dans la zone couverte par la Priorité 4 du Programme (regroupant les zones des Programmes du 2 Mers et du France (Manche) Angleterre) uniquement s'il est impliqué (en tant que partenaire de projet ou partenaire chef de file) dans au moins un projet des 2 Mers approuvé au titre de la Priorité 4.
- Au moins un partenaire formel doit nécessairement être situé dans les territoires Anglais éligibles au Programme des 2 Mers.
- Le cluster doit inclure au moins 2 partenaires formels impliqués dans 2 différents projets des 2 Mers approuvés.
- Le partenariat doit obligatoirement être composé de partenaires formels qui sont les seuls bénéficiaires du FEDER et éventuellement de « partenaires associés ».



- Les partenaires associés peuvent représenter tout organisme compétent sur le thème concerné qui accepte de s'impliquer, de partager ses connaissances/résultats et de réaliser des actions de communication et de diffusion pour le cluster.
- Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par les partenaires associés peuvent être directement payés ou remboursés par les partenaires formels qui pourront les réclamer dans les rapports d'avancement. Pour mieux respecter les exigences de la piste d'audit, le Programme recommande fortement que les frais engagés par un partenaire associé soient payés ou remboursés par un partenaire formel situé dans le même pays.
- Comme cela est précisé dans les déclarations respectives des partenaires associés, un rôle actif est attendu pour ces derniers.
- Dans le cas où le partenariat ne concerne pas les 4 États membres, les résultats du cluster devraient quand même être diffusés dans les 4 États membres et les livrables obligatoires devront être produits dans les 3 langues officielles du Programme.

### ***Représentation géographique***

- Le cluster doit être ouvert à tous les organismes compétents qui ne sont pas impliqués dans un projet approuvé des 2 Mers.
- Les expériences issues d'autres Programmes de Coopération Territoriale Européenne ou d'autres Programmes Européens pertinents sont les bienvenues.
- Les organismes participants doivent en principe être situés dans la zone du Programme des 2 Mers. Cependant, pour certains cas justifiés et dans la mesure où ils apportent une valeur ajoutée claire aux ambitions du cluster, les organismes basés en dehors de la zone du Programme des 2 Mers peuvent participer au cluster. Dans ce cas, ces organismes peuvent participer au cluster en tant que partenaires associés.

### ***Taille***

- Les clusters peuvent créer leur partenariat en toute autonomie ; cependant, le Programme recommande vivement de ne pas avoir plus de 10 partenaires formels dans un cluster. Il s'agit d'éviter la complexité et de concentrer les ressources sur les livrables du cluster.

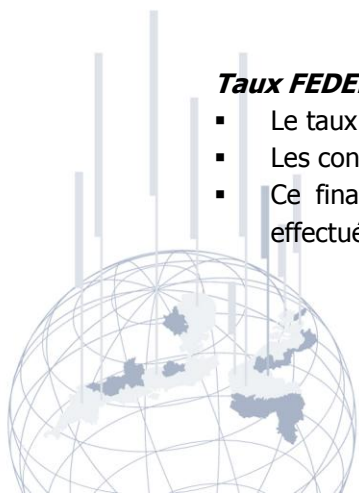
## **→ Budget du cluster :**

### ***Montant indicatif***

- Le budget du cluster doit être cohérent, justifié et en adéquation avec sa taille, ses activités et ses résultats.
- Un budget maximum indicatif de 300 000 € devrait être alloué à la phase 1.
- Un budget maximum indicatif de 300,000 € devrait être alloué à la phase 2.
- Les plafonds indiqués peuvent-être dépassés si cela est justifié par la taille du cluster et par le type et l'étendue des actions à mener.

### ***Taux FEDER***

- Le taux FEDER sera de 100 %.
- Les contributions en nature ou les coûts partagés ne seront donc pas éligibles.
- Ce financement est accordé aux partenaires formels sous la forme de remboursements effectués par le Programme après la soumission et l'évaluation des rapports d'avancement.



### ***Logique de répartition budgétaire***

- Pour la phase 1, une partie suffisante du budget doit être réservée aux deux livrables obligatoires : l'organisation d'un événement thématique transfrontalier et une publication thématique concernant le Programme des 2 Mers. Les 2 livrables doivent être représentatifs de la zone du Programme et respecter une guidance spécifique du Programme concernant l'identité visuelle de celui-ci et le public minimum qu'il faut atteindre. Les postulants doivent comprendre qu'une part importante du budget de la phase 1 pourra être absorbée par la réalisation et la diffusion de ces 2 livrables obligatoires.
- Compte tenu des livrables obligatoires de la phase 1, le budget sera distribué de telle façon qu'un petit nombre de partenaires recevront l'essentiel des fonds au cours de cette phase.
- De ce fait, il est vraisemblable que seule une petite partie du budget sera allouée à la LB1 dans cette phase.

### ***Lignes budgétaires***

- Les frais au titre des dépenses de personnel (LB1), des expertises et services externes (LB3), des déplacements et hébergements (LB4), des équipements (LB5) et de la validation des dépenses (LB7) sont éligibles.
- Les frais administratifs (LB2) et les investissements (LB6) ne sont pas éligibles.
- Seuls les frais de déplacement et d'hébergement (LB4) sont éligibles pendant la période de préparation.
- Seuls les partenaires formels disposent d'un budget dans le cluster et peuvent réclamer un financement FEDER. Cependant, ces partenaires peuvent prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement (LB4) des partenaires associés et pourront en réclamer le remboursement.
- Afin d'éviter tout problème au niveau de la piste d'audit, il est préférable que le partenaire formel paye directement les frais de déplacement et d'hébergement du partenaire associé et évite toute forme de remboursement.

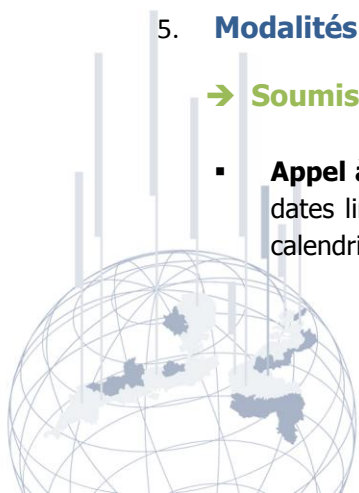
### ***Période d'éligibilité des dépenses***

- La durée d'un cluster est de 18 mois à compter de la date de démarrage de la phase 1, telle qu'elle est indiquée dans le formulaire de candidature du cluster approuvé. Dans tous les cas, les activités des clusters doivent se terminer au plus tard le 30/09/2015.
- La période d'éligibilité des dépenses démarre au 01/01/2013.
- La durée d'éligibilité des dépenses est de 18 mois au maximum après la date de départ de la phase 1 + 3 mois supplémentaires pour la clôture administrative.
- Les frais de gestion et de coordination engagés pendant ces 3 mois supplémentaires sont éligibles.

## **5. Modalités pratiques de la consultation pour les clusters**

### **→ Soumission**

- **Appel à Clusters** : un Appel à Clusters continu du 15 mars au 15 novembre 2013 avec des dates limites de soumission au **17 mai, 12 juillet, 13 septembre et 15 novembre**. Ce calendrier peut varier en fonction de la disponibilité des fonds FEDER. En fonction du succès



de cet Appel à Clusters après les 1<sup>ères</sup> dates de soumission, le Programme pourrait décider de le clôturer avant la dernière date de soumission.

- **Date limite** : Un dossier de candidature doit être soumis au Secrétariat Technique Conjoint au plus tard à midi le jour de la date limite applicable, sous format électronique et papier comme indiqué dans le formulaire de candidature.
- **Dossier de candidature** : il doit être composé de :
  - Un formulaire de candidature du cluster comprenant une description détaillée du cluster et des actions, des livrables et du budget nécessaire relatifs à la phase 1. Pour la phase 2, une description des actions, des livrables et du budget prévus est souhaitable. La version papier ORIGINALE signée et la version électronique du formulaire de candidature sont soumises en anglais (l'onglet « *Summaries\_FR\_NL* » du formulaire de candidature est à remplir dans les langues du partenariat).
  - Une lettre d'engagement de chaque partenaire formel
  - Une déclaration du partenaire associé (pour chaque partenaire associé) expliquant les raisons de son implication dans le cluster et sa contribution aux activités de celui-ci.
  - Une déclaration De minimis (pour le cas d'une entité exerçant une activité économique)
- **Les annexes**: Au-delà des éléments listés dans le point précédent, les seules annexes autorisées sont un organigramme et la garantie financière pour le Partenaire Chef de file. Cette garantie financière n'est requise que si le Partenaire Chef de file est un organisme à but non lucratif (non considéré comme un « organisme public équivalent ») ou une entreprise privée (PME).

## Processus de sélection

- **Évaluation du cluster** : elle sera basée sur le formulaire de candidature du cluster et ses annexes autorisées.

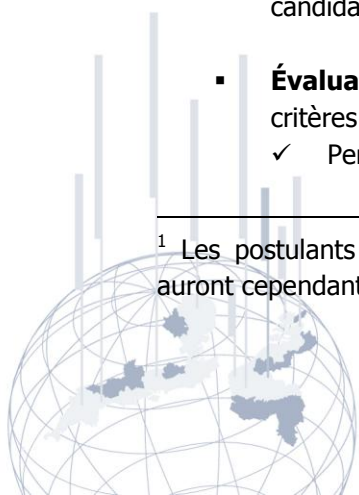
Veillez noter que la phase 2 est facultative. Si le cluster souhaite développer une phase 2, un plan initial de mise en œuvre de la phase 2 est souhaitable lors de la candidature du cluster. Dans le cadre de la lettre de notification de l'approbation de la phase 1, un retour sera donné par le Programme afin d'aider le cluster à renforcer les résultats attendus au cours de cette phase 2.

Ce plan de mise en œuvre initial devra être précisé ultérieurement à la fin de la phase 1. Le planning détaillé de la phase 2 sera évalué par le Programme avant sa mise en œuvre effective. Cette évaluation prendra également en compte les résultats obtenus lors de la phase 1<sup>(1)</sup>.

- **Critères d'éligibilité** : le formulaire de candidature doit être cohérent avec les critères d'éligibilité du Programme. Nous conseillons aux postulants de lire soigneusement les critères d'éligibilité et de les prendre en compte lorsqu'ils remplissent le formulaire de candidature du cluster.
- **Évaluation qualitative** : la qualité du cluster sera évaluée par le Programme selon 6 critères principaux :
  - ✓ Pertinence du cluster vis-à-vis du Programme des 2 Mers

---

<sup>1</sup> Les postulants qui n'auront pas soumis une phase 2 dans leur première proposition approuvée auront cependant encore la possibilité de le faire à la fin de la phase 1.



- ✓ Qualité et cohérence de la démarche
- ✓ Qualité des résultats et visibilité au niveau transfrontalier
- ✓ Qualité de la gestion
- ✓ Qualité du partenariat
- ✓ Budget et financement

## 6. Processus de suivi :

Une fois le cluster approuvé, une Convention d'octroi devra être signée entre l'Autorité de Gestion du Programme des 2 Mers et le Partenaire Chef de file du cluster. Un modèle pré-rempli sera envoyé par le STC au Chef de file.

Un Accord de partenariat du cluster devra également être signé par tous les partenaires. Un modèle sera fourni par le STC.

- Le cluster devra soumettre **deux rapports d'avancement** :
  - Le 1<sup>er</sup> rapport doit être fourni au STC à la fin de la phase 1. Ce rapport d'avancement devra également inclure, le cas échéant, un formulaire de candidature de cluster modifié avec des informations plus précises sur la phase 2.
  - Le second rapport devra être fourni à la fin de la phase 2.
  - Un rapport financier complémentaire pourra être soumis pendant les 3 mois qui suivent la clôture du cluster. Il sera également possible d'inclure les frais de traduction des documents de communication engagés et payés au cours des 3 mois qui suivent la fin de la période de mise en œuvre de la phase 1. Des directives particulières sur la clôture du cluster seront données ultérieurement.
  - Veuillez noter que les frais devront être certifiés selon la procédure habituelle utilisée pour les projets 'classiques'.
  - Les organismes qui sont déjà partenaires dans un projet des 2 Mers devront sélectionner leur contrôleur de premier niveau (CPN) en conformité avec le système national concerné et en accord avec les règles applicables pour les marchés publics. Les CPN déjà sélectionnés pour un projet des 2 Mers ne seront pas automatiquement renouvelés pour un cluster. Pour pouvoir désigner un CPN dans un cluster, une validation spécifique (appelée « Annexe 4 ») doit être signée par l'Organisme d'approbation compétent au niveau national.
  - Aucune modification importante sur le budget ne pourra être soumise pendant la mise en œuvre du cluster. Les clusters auront la possibilité de moduler leur budget à la fin de la phase 1 s'ils prévoient de soumettre une phase 2 pour approbation.





**ANNEXE 1 – Liste des priorités thématiques de la capitalisation thématique des 2 Mers**

<b>Priorité thématique</b>
Tourisme (durable)
Accessibilité de la zone
Patrimoine commun
Education et formation linguistique
Efficacité énergétique et énergies renouvelables
Entreprenariat et soutien aux entreprises
Gestion Intégrée de Zones Côtières
Loisirs et tourisme social
Economie à faibles émissions de carbone
Gestion de la nature et du paysage
Promotion du transfert de connaissances
Recherche et innovation
Gestion des ressources
Gestion des risques
Services à la population et Santé
Inclusion sociale

